



ERDF(ENEDIS) – GRDF

Ceci est une propriété privée

Les occupants de cette propriété

interdisent formellement l'entrée.

Outrepasser cette interdiction est passible

du tribunal pénal

(Articles 226-4*, 222-19, 322-5 et 223-1 du Code pénal)

*Infraction punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende